

COMPTE RENDU  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 16 MARS 2022

L'an deux mille vingt deux le 16 mars le Conseil Municipal de la Commune de MEXIMIEUX, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mme LAROCHE, premier adjoint au Maire.

**Etaient présents :**

M.PELLETIER, Mme GIROUD, M. TOSEL, Mme SEMET, M.ROUSSEL, M.BRAHIM, Mme CLUZEL, M.BRAHIM- Adjoints.

Mme POTIER, M.SOURDEVAL, Mme DUMONT, Mme PONCEBLANC, Mme CHARVIEUX, M. SARCEY, Mme ABEILLON, M.DE LEMOS, M.ROMESTANT, Mme CORRE, M. EL MAROUDI, Mme SIOUR.

**Etaient excusés :**

M.RAMEL (proc. à Mme Laroche), M. MARAND (proc. à M.PELLETIER) Mme SCHNEIDER (proc. à Mme ABEILLON), M. MOSNERON-DUPIN (proc. à M.TOSEL), M.MOULFI (proc. à Mme DUMONT), Mme BURTIN (proc. à Mme GIROUD), Mme PLANCHE, M.MADIOT.

**1) Observations sur le procès-verbal du 1<sup>er</sup> février 2022**

Néant

**2) Compte-rendu des décisions prises par le Maire sur délégation du Conseil Municipal (article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales)**

Décision n°2022-05 du 25/01/2022 :

En vertu de la délégation de pouvoir qui lui a été confiée par la délibération n°2020-46, M. le Maire a signé un contrat avec Ain Profession Sport pour la mise à disposition de Mme GARDE pour assurer l'animation d'ateliers à la bibliothèque municipale : coût 60€ par séance

Décision n°2022-20 du 03/02/2022 :

En vertu de la délégation de pouvoir qui lui a été confiée par la délibération n°2020-46, M. le Maire a signé un contrat de maintenance pour le logiciel de la bibliothèque avec DECALOG - coût 1427,72€ TTC

Décision n°2022-21 du 11/02/2022 :

En vertu de la délégation de pouvoir qui lui a été confiée par la délibération n°2020-46, M. le Maire a procédé à la cession d'un matériel inutilisé - Vente en ligne de matériel - du véhicule RENAULT type Mégane immatriculé AP-549-FK pour 669€

Décision n°2022-23 du 16/02/2022 :

En vertu de la délégation de pouvoir qui lui a été confiée par la délibération n°2020-46, M. le Maire a signé un contrat de prestation de service pour l'entretien des poteaux d'incendie avec la SOGEDO (50.40TTC par appareil) -

Décision n°2022-24 du 16/02/2022 :

En vertu de la délégation de pouvoir qui lui a été confiée par la délibération n°2020-46, M. le Maire a signé un contrat d'entretien pour la chaudière gaz du restaurant scolaire du champs de foire 132€ TTC par visite - ANNULE ET REMPLACE LA DECISION 2021-283

Décision n°2022-25 du 18/02/2022 :

En vertu de la délégation de pouvoir qui lui a été confiée par la délibération n°2020-46, M. le Maire a signé un contrat de maintenance pour le carillon de l'Ancien Hôtel de Ville et de l'Église Apollinaire avec la SARL PACCARD FONDERIE ( 1 231.20€ TTC /an)

Décision n°2022-26 du 28/02/2022 :

En vertu de la délégation de pouvoir qui lui a été confiée par la délibération n°2020-46, M. le Maire a accepté un remboursement de sinistre concernant un véhicule incendié ayant provoqué des dégâts sur la voirie, 19 rue de Beauvallon, sinistre du 10/05/2021, montant 2 874.00 € correspondant à la totalité du préjudice

Décision n°2022-27 du 07/03/2022 :

En vertu de la délégation de pouvoir qui lui a été confiée par la délibération n°2020-46, M. le Maire a accepté un remboursement de sinistre concernant le bris de glace à la bibliothèque, le 20/04/2021. Dégâts sur 9 vitrages pour un montant total de 6 624,00 €, déjà encaissé la somme de 4 799,20 € après déduction de la franchise contractuelle de 500,00 €. Il s'agit maintenant du remboursement de la vétusté de 1 324,80 suite à la réalisation des travaux

### 3) URBANISME : Droit de préemption urbain – Déclaration d'intention d'aliéner

Délibération :

Madame Laroche donne la parole à M.Tosel qui rappelle au Conseil que, par délibération en date du 21 octobre 2013, le Droit de Préemption Urbain a été institué sur toutes les zones urbaines et toutes les zones d'urbanisation future délimitées par le P.L.U. rendu public et approuvé. La Commune de Meximieux, titulaire du D.P.U., exerce ce droit.

Par exercice du D.P.U., il faut entendre aussi bien l'utilisation de ce droit aux fins d'acquisition, que le refus d'utilisation de ce droit.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur les déclarations d'intention d'aliéner ci-dessous :

	Numéro	Désignation du bien	Adresse terrain	Parcelles dossier	M <sup>2</sup> terrain	Prix de vente	Montant mobilier	Montant commission
1	DIA00124422M0017	maison	1 Chemin du Favier	A0965	1841	230 000.00 €		
2	DIA00124422M0018	maison	4 Rue du Ban Thévenin	G0217	396	270 000.00 €		10 000.00 €
3	DIA00124422M0019	terrain agricole	Bois Brulé	B0023	3723	1 116.90 €		
4	DIA00124422M0020	1 appartement et 1 stationnement	41 Rue de Genève	G3313	1003	48 748.00 €		
5	DIA00124422M0021	maison	3 Rue du Puits Volant	G2557, G2559, G2561	981	520 000.00 €		20 000.00 €
6	DIA00124422M0022	terrain à bâtir	240 rue Elisa Peyron - Les Clos de la Vuillardière - Lot 28	B1399	358	102 000.00 €		

7	DIA00124422M0023	un appartement et deux stationnements	277 Rue de Chavagneux	C2184	3000	216 000.00 €	
8	DIA00124422M0024	Une petite maison avec remise, cour et jardin derrière la maison.	8 Rue du Fouilloux	G1217	38	70 000.00 €	
9	DIA00124422M0025	Une petite dépendance + parcelle enclavée	8 Rue du Fouilloux	G2661	55	3 000.00 €	
10	DIA00124422M0026	terrain à bâtir	906 rue Marcel Bouchard - Les Clos de la Vuillardière - Lot 19	B1210, B1247	505	109 000.00 €	
11	DIA00124422M0027	maison	Rue du Lavoir	C1087, C1088	280	290 000.00 €	10 000.00 €
12	DIA00124422M0028	maison de ville	3 Rue de l'Ancienne Cure	G0827	50	136 500.00 €	4 990.00 €
13	DIA00124422M0029	terrain à bâtir	721 rue Marcel Bouchard - Les Clos de la Vuillardière - Lot 81	B1328	374	112 000.00 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- RENONCE à exercer son droit de préemption urbain sur les aliénations énoncées ci-dessus ;
- AUTORISE M. le Maire à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces administratives, techniques et financières relatives à cet exercice du droit de préemption

#### **4) OPERATION IMMOBILIERE : Vente par la commune de la parcelle cadastrée section G n° 2675 sise 11 rue du Clos St Jean**

##### Délibération :

Mme Laroche donne la parole à M.Tosel qui explique à l'assemblée que la parcelle correspond à un terrain bâti situé 11 rue du Clos St Jean, appartenant à la commune.

La villa est louée à Mme RAPHY depuis le 16 juin 1993. Hospitalisée, la locataire n'occupe plus le bien, mais le bail n'a pas été résilié par la famille.

Un des membres de la famille a fait part de son intérêt pour ce bien immobilier. De ce fait, les estimations ont été demandées. Celles-ci font ressortir qu'il est préférable pour la collectivité de procéder comme suit :

- Vendre la villa avec 700m<sup>2</sup> environ de terrain, constituant le lot A,
- Détacher 700m<sup>2</sup> environ de terrain à construire, constituant le lot B.

Par avis n° 2021-01244-64624 en date du 13 janvier 2022, le service France Domaine de la Direction des Services Fiscaux, a estimé la valeur vénale à un montant de 218 000 €.

Pas avis en date du 03 janvier 2022, l'étude notariale de Maître Sylvain MILAN a évalué le bien comme suit :

- La villa, en l'état, sur 700m<sup>2</sup> de terrain entre 200 000 et 230 000 €,
- Le lot à construire, avec 700m<sup>2</sup> de terrain entre 140 000 et 160 000 €.

Ainsi, une offre de vente a été faite, au nom de Monsieur Thibaut RAPHY, pour la villa et 700m<sup>2</sup> de terrain au prix de 230 000 €. En retour, Monsieur RAPHY a demandé une négociation au prix de 220 000 € et avec 800m<sup>2</sup> de terrain. La collectivité, sous couvert d'une délibération prochaine du conseil municipal, a validé une promesse au prix de 223 000 € avec environ 800m<sup>2</sup> de terrain.

Le lot à bâtir reste disponible à la vente, à ce jour. Celui-ci sera vendu sans viabilité.

Un projet de division, avec dossier d'urbanisme de type Déclaration Préalable, DP, sera dressé par le Cabinet PLANTIER, géomètre expert à La BOISSE aux frais de la collectivité.

Des diagnostics immobiliers seront nécessaires pour la cession de la villa, ceux-ci seront à la charge de la collectivité.

Les actes notariés seront rédigés en l'étude de Maître MILAN, notaire à Meximieux, le tout à la charge financière de l'acquéreur.

Des éventuelles servitudes seront rédigées si besoin pour les différents réseaux de fluides. Pour cela, les concessionnaires doivent, dans un premier temps fournir leurs préconisations sur les dossiers d'urbanisme de division.

Monsieur le Maire demande au Conseil de se prononcer sur cette transaction.

Par 24 voix pour et 3 abstentions le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** que la commune vende le lot A, composé de la villa et d'environ 800m<sup>2</sup> de terrain, sise 11 rue du Clos St Jean à Monsieur Thibaut RAPHY, avec faculté que l'acquéreur achète en indivision, au prix de 223 000 €.

- **ACCEPTE** que la commune mette en vente le lot B d'environ 600m<sup>2</sup> à bâtir, avec mise à prix à 160 000 €, négociable,

- **DIT** que les transactions et les frais seront imputés sur le budget communal d'investissement.

- **AUTORISE** M. le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces administratives, techniques ou financières relatives à la présente délibération.

## **5) ADMINISTRATION GENERALE : Validation du nouveau logo de la Ville de Meximieux**

### Délibération :

Madame Laroche donne la parole à M.Roussel qui explique que la charte graphique est un document de travail qui contient l'ensemble des règles fondamentales d'utilisation des signes graphiques qui constituent l'identité d'une organisation. Il rappelle qu'une prestation de refonte de la charte graphique a été confiée à HDV Consulting. Dans une première phase, il a été demandé de retrouver un logo plus moderne, plus impactant tout à la fois en conservant une âme identitaire. Il a été demandé au prestataire de conserver l'image du beffroi, symbole fort de Meximieux, auquel les habitants sont attachés, de modifier la typologie en la rendant plus sobre et plus institutionnelle et changer également la colorimétrie en la rendant plus intense pour d'avantage d'impact, tout en conservant le bleu.

Plusieurs logos ont été proposés à la commission communication et à la qualité de vie et c'est le logo joint à la présente délibération qui a été retenu. Il sera ensuite décliné en fonction des usages dans le cadre de la charte graphique complète appelée « Territoire Visuel ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- VALIDE le logo ;
- 
- AUTORISE M. le Maire à accomplir toutes formalités et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **6) ADMINISTRATION GENERALE : Signature d'une convention pour l'édition des bulletins municipaux 2022 avec la Sarl Imprimerie Deplatière**

### Délibération :

Madame Laroche donne la parole à M.Roussel qui propose à l'assemblée que la réalisation des bulletins municipaux 2022 soit confiée à la Sarl IMPRIMERIE DEPLATIERE, dénommée PIXEL CHROM' pour la partie composition, édition et démarchage publicitaire.

La proposition commerciale de l'imprimerie DEPLATIERE étudiée en commission communication et qualité de vie du 2 février 2022 a entériné le renouvellement de la convention avec l'imprimerie DEPLATIERE. La proposition financière, la qualité du travail fourni depuis de nombreuses années et la proximité de ce fournisseur sont des atouts majeurs de cette entreprise locale.

Le démarchage publicitaire est à la charge de Mme Nelsie DEPLATIERE.

La convention à intervenir entre la Commune de Meximieux et ces prestataires de service est conclue pour l'année 2022. La convention porte sur 2 bulletins municipaux de 24 pages et un bulletin associatif de 32 pages en quadrichromie. Les textes et les photographies ou toutes autres illustrations sont à la charge de la Commune.

Les bulletins municipaux de 24 pages seront édités à 4000 exemplaires, le bulletin de 32 pages à 1000 exemplaires. Ils seront financés par l'achat d'encarts publicitaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ACCEPTE les termes de la convention à intervenir entre la Sarl IMPRIMERIE DEPLATIERE
- 
- AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces administratives, techniques ou financières y afférent.

## **7) ADMINISTRATION GENERALE : Adoption d'une convention de principe dans le cadre de l'activité Pass'Sports Loisirs**

### Délibération :

Madame Laroche donne la parole à Mme Cluzel qui rappelle à l'assemblée que la ville propose depuis plusieurs années en partenariat avec les associations sportives et culturelles de Meximieux, des activités aux jeunes, pendant le les vacances d'été, via l'opération « Pass'Sports'Loisirs.

Afin de clarifier les responsabilités de chacun, il convient de prendre une convention précisant les obligations de chacun.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ACCEPTE les termes de la convention ;
- 
- AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces administratives, techniques ou financières y afférent.

## **8) FINANCES : Rapport d'Orientation Budgétaire 2022**

### Délibération :

Mme Laroche qui rappelle à l'assemblée que l'article L.2312-1 du CGCT fait obligation aux communes de 3.500 habitants de présenter un rapport sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant son examen, et dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

Il a été communiqué à chaque conseiller un document intitulé « rapport d'orientation budgétaire 2022 » qui présente une rétrospective des comptes administratifs, de l'endettement, les données synthétiques légales, l'évolution de l'épargne, des bases d'imposition et des différents résultats.

Le débat s'engage sur la situation financière de la ville et les différentes perspectives par rapport aux projets de budgets de l'exercice 2022.

**9) PERSONNEL : Création d'un poste d'assistant de conservation principal de 2ème classe à temps complet à compter du 01/04/2022**

Délibération :

Mme Laroche explique qu'un agent de la bibliothèque peut bénéficier d'un avancement de grade, au grade d'assistant de conservation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet. Il convient donc de créer le poste correspondant à son nouveau grade à compter du 01/04/2022.

Il rappelle qu'il appartient à l'assemblée de modifier le tableau des emplois communaux en créant les postes correspondants.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- AUTORISE la création d'un poste d'assistant de conservation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, à compter du 01/04/2022
- PRECISE que cet agent sera rémunéré sur la base de l'échelle de rémunération des cadres d'emploi des assistants de conservation principal de 2<sup>ème</sup> classe;
- DIT que les dépenses afférentes à la présente délibération seront imputées au budget communal, chapitre 012.

**10) PERSONNEL : Modification du montant maximum de la prime annuelle de déplacement – fixation du montant maximum**

Délibération :

Mme Laroche rappelle à l'assemblée que les agents utilisant régulièrement leur véhicule personnel dans le cadre de déplacements professionnels bénéficient d'une indemnité annuelle forfaitaire de 210 euros. Il explique que par arrêté du 28 décembre 2020 paru au JOFR le 31 décembre 2020, le montant maximum annuel de l'indemnité forfaitaire de déplacement au titre des fonctions essentiellement itinérantes au sein d'une même commune est fixé désormais à 615 € .

Mme Laroche indique que vu l'augmentation du prix du carburant, il convient d'augmenter le montant annuel maximum en le passant à 400€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE de fixer le montant maximum de la prime annuelle de déplacement à 400€ ;
- AUTORISE M. le Maire à signer les arrêtés d'attribution individuelle aux agents concernés par les délibérations ;
- DIT que les dépenses seront affectées au budget communal chapitre 012.

## **11) PERSONNEL : Mise en place de la majoration des indemnités de nuit pour les agents de la police municipale**

### Délibération :

Mme Laroche qui explique que depuis le renforcement de l'équipe de la police municipale, il a été décidé que les agents de la police municipale reprendraient leur activité de nuit. Il explique que le taux horaire de l'indemnité pour travail de nuit est fixé à 0,17 € et qu'en cas de travail intensif, ce montant est majoré de 0,80 € par heure soit un taux horaire de 0,97€.

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 88,

VU le décret n°61-467 du 10 mai 1961 relatif à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit,

VU le décret n°76-208 du 24 février 1976 relatif à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit et à la majoration spéciale pour travail intensif,

VU le décret n°88-1084 du 30 novembre 1988 relatif à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit et à la majoration pour travail intensif,

VU le décret n° 98-1057 du 16 novembre 1998 modifié relatif au régime indemnitaire de certains personnels paramédicaux civils du ministère de la défense,

VU l'arrêté du 30 novembre 1988 fixant les taux des indemnités horaires pour travail normal de nuit et de la majoration pour travail intensif,

VU l'arrêté du 30 août 2001 fixant les taux de l'indemnité horaire pour travail normal de nuit et de la majoration spéciale pour travail intensif,

VU l'arrêté du 27 mai 2005 fixant la liste des indemnités attribuées aux cadres de santé civils du ministère de la défense,

Le Conseil Municipal; après en avoir délibéré à l'unanimité :

- VALIDE la majoration du taux de l'indemnité horaire pour travail normal de nuit des agents du service de la police municipale de Meximieux ;
- VALIDE par arrêté municipal, aux agents pouvant y prétendre, le versement de cette indemnité.